



**Délibération n° 2009/0571
Séance du 8 juillet 2009**

**BILAN DE LA CONCERTATION DE 2008 ET PREPARATION DU
SCHEMA DE PRINCIPE COMPLEMENTAIRE ET DU DOSSIER
D'ENQUETE**

TRAMWAY NOISY-LE-SEC VAL DE FONTENAY

Le Conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Île-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-2 et R300-1, L111-7 et suivants ;
- VU** le Contrat de Projets État-Région 2007-2013, signé le 23 mars 2007 ;
- VU** le Contrat Particulier Région-Département de Seine-Saint-Denis 2009-2013, signé le 11 mai 2009 ;
- VU** la décision de la Commission Nationale du Débat Public en date du 6 décembre 2006 ;
- VU** le rapport de Michel Gaillard, garant de la concertation ;
- VU** le rapport n° 2009/0571 ;
- VU** l'avis de la commission de la démocratisation du 1^{er} juillet 2009 et de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 6 juillet 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : le bilan, annexé à la présente délibération, de la phase de concertation qui s'est déroulée de novembre à décembre 2008, dans les cinq communes concernées par la liaison complète Noisy-le-Sec Val de Fontenay, est approuvé. Il accompagne ainsi le bilan établi par la personnalité garante de cette concertation.

ARTICLE 2 : le département de Seine-Saint-Denis, maître d'ouvrage des études et travaux des aménagements de voirie, et la RATP, maître d'ouvrage des études et travaux du système de transport, sont invités à élaborer le schéma de principe complémentaire et le dossier d'enquête publique du prolongement de la ligne T1 jusqu'à Val de Fontenay en prenant en compte notamment :

- une desserte du centre ville de Noisy-le-Sec, passant par la rue Jaurès,
- des aménagements de qualité, définis en concertation avec la ville de Noisy-le-Sec, qui optimiseront et valoriseront le fonctionnement de la future ligne et de ses abords notamment en accompagnant le projet de transports par des actions sur le stationnement, le plan de circulation et toute autre fonction urbaine potentiellement impactées comme l'activité commerciale, commerces et marché,

- une adaptation du projet pour améliorer sa desserte des quartiers sud de Noisy-le-Sec,
- la suppression de la mise en tranchée du tramway dans la descente des Ruffins à Montreuil permise par un nouveau matériel roulant,
- le résultat des présentations à venir auprès des habitants de Rosny-sous-Bois concernant les variantes d'insertion du tracé en rive sud de la ville.

ARTICLE 3 : la directrice générale du STIF est chargée, en concertation avec la RATP, d'étudier la mise en place d'un seul type de matériel roulant de nouvelle génération sur la ligne ainsi prolongée, dès la mise en service de ce prolongement.

ARTICLE 4 : la directrice générale, en collaboration avec Réseau Ferré de France, la SNCF et la ville de Noisy-le-Sec sont invités à diligenter l'élaboration du Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales du projet de modernisation du pôle gare de Noisy-le-Sec dans la perspective d'engager rapidement la concertation avec les usagers et les habitants. Une convention de financement des études sera établie notamment entre la Région, le Département et le STIF.

ARTICLE 5 : la directrice générale est chargée d'étudier les conditions d'amélioration de la desserte des quartiers ouest de Noisy-le-Sec.

ARTICLE 6 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et est habilitée à signer tout document s'y référant.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Île-de-France

Jean-Paul HUCHON

